



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-13

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'échangeur 8.1 de l'A 20 au PR 14+094
dans le sens Paris-province de circulation
dans le département du Cher
Pour des travaux de pose de plaques de roulage.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la demande présentée par le transporteur pour le compte de la commune de Liniez,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de pose de plaques de roulage pour le compte de la commune de Liniez, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 - Le lundi 20 février de 14 h à 16h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°8.1 dans le sens Paris-province, sera fermée, afin de réaliser la pose de plaques de roulage, pour permettre le passage de convoi de transport d'éoliennes.

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-Province = sens 1)

Échangeur 8.1 : bretelle de sortie	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8.1 dans le sens Paris – Province sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens province-Paris. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8. 1
---------------------------------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

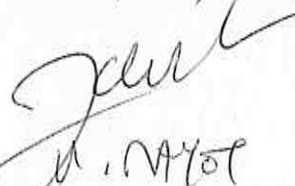
sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- Commune de Massay
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Le PRÉFET,
P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DELEGATION,
S/ LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

15 FEV. 2023

Le DAE,


J. NAYOT

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.